

# Fonds de solidarité Pêche

## REGION OCCITANIE

### Présentation du dispositif

La région Occitanie a mis en place **un fonds de solidarité pêche - Covid19** pour répondre à l'urgence économique et sociale des petits métiers dans le secteur de la pêche qui ne disposent pas d'une comptabilité et dont les revenus sont instables d'une année à l'autre dû aux conditions météorologiques.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles, les armateurs "petits métiers" qui :

- n'ont pas déposé de dossier de demande d'aide au "Fonds National de Solidarité (Volet 1 et 2)": "/aide/VxhP3w/ddfip/fonds-de-solidarite-soutien-aux-entreprises-dont-l-activite-est-impactee-par-le-covid-19.html",
- Ne pas avoir déposé de dossier "Arrêt temporaire-COVID19".

##### — Critères d'éligibilité

Le fonds de solidarité Pêche - Covid 19 s'adresse aux armateurs "petits métiers" d'Occitanie qui :

- travaillent avec des navires de 18 mètres ou moins,
- disposent d'une licence européenne et pêcheurs à pieds et sont titulaires du permis national,
- emploient de 0 à 10 salariés,
- ne peuvent pas démontrer leur perte de chiffre d'affaires entre les mois de mars 2020 et mars 2019.

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Entreprises inéligibles

Sont exclus de ces aides Pêche "petits métiers", les titulaires de tables conchylicoles avant mars 2019.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du fonds de solidarité Pêche - Covid 19 se répartit en deux volets :

- une aide forfaitaire de 1 500 € par mois pour les mois de mars et d'avril 2020 par armateur,
- un complément "charges fixes ". Le calcul de ce complément est basé sur le delta entre le forfait de 1 500 € et le

salaires mensuels forfaitaires des catégories ENIM des marins, auquel s'ajoute la prise en compte de la Cotisation Professionnelle Obligatoire (CPO) pour les mois de mars et avril.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Le dépôt des demandes de subvention se fait par mail auprès du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins Occitanie à l'adresse suivante : [crpmem.occitanie@gmail.com](mailto:crpmem.occitanie@gmail.com)

---

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 11 salariés.

---

## Organisme

### REGION OCCITANIE

- **Accès aux coordonnées**  
Web : [www.laregion.fr/...](http://www.laregion.fr/...)